

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE465

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 22 BIS

A l'alinéa 36, substituer au mot :

« corporel »,

les mots :

« de biens mobiliers corporels »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.